

**Les plafonds de ressources**

**propriétaires occupants** : applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Nombre de personnes composant le ménage	ménages aux ressources très modestes	ménages aux ressources modestes
1	14 508 €	18 598 €
2	21 217 €	27 200 €
3	25 517 €	32 710 €
4	29 809€	38 215 €
5	34 121 €	43 742 €
Par personne supplémentaire	+ 4 301 €	+ 5 510 €

**Les taux de subvention pour les propriétaires occupants**

PROPRIETAIRES OCCUPANTS (Plafonds et taux maxima de subvention)		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
<b>Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</b> Plafond de travaux subventionnable 50 000 € HT		50 %	50 %
<b>Projet de travaux d'amélioration</b>  Plafond de travaux subventionnables 20 000 € HT	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	50 %	50 %
	Travaux pour l'autonomie de la personne	50 %	35 %
	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	50 %	35 %
	Autres travaux prioritaires	35 %	20 % (*)
<b>Aide de solidarité écologique</b> du programme « <b>Habiter Mieux</b> » attribué par l'État lorsque le projet financé par l'Anah génère un gain énergétique suffisant (25%)		+ 10 % plafonné à 2 000 €	+ 10 % plafonné à 1 600 €

(\*) : Les propriétaires occupants de ressources modestes ne sont éligibles pour d'autres travaux que dans le cas de travaux en parties communes réalisés dans le cadre d'un dispositif d'intervention programmé (OPAH "copropriété dégradée", Plan de sauvegarde).

## **Les taux de subvention pour les propriétaires bailleurs**

L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature, par le propriétaire bailleur, d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah comprenant divers engagements (notamment durée de 9 ans, loyer du logement ne pouvant excéder un loyer maximal et location à des ménages dont les revenus, à la date de signature du bail, sont inférieurs à des plafonds de ressources). Sauf exception, le logement doit présenter après travaux un niveau de performance énergétique correspondant au moins à l'étiquette « D ».

<b>PROPRIETAIRES BAILLEURS (Plafonds)</b>		<b>Taux maximum de subvention</b>	<b>Primes complémentaires</b>
<b>Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</b>  Plafond de 1 000 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 80 000 € par logement		35 %	<b>Aide de solidarité écologique</b> du programme « <b>Habiter Mieux</b> » attribué par l' <b>État</b> lorsque le projet financé par l'Anah génère un gain énergétique suffisant (35%) sauf transformation d'usage 1 500 €  <b>Prime de réduction du loyer</b> (uniquement en zones tendues pour les conventionnements dans le secteur social ou très social et en contrepartie des aides des collectivités locales)  <b>Prime liée à un dispositif de réservation</b> au profit de publics prioritaires (2 000 € ou 4 000 € en zone tendue)  <b>Prime en faveur de l'intermédiation locative</b> 1 000 €
<b>Projet de travaux d'amélioration</b>  Plafond de travaux subventionnable de 750 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 60 000 € par logement	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	35 %	
	Travaux pour l'autonomie de la personne	35 %	
	Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	25 %	
	Travaux d'amélioration des performances énergétiques	25 %	
	À la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence	25 %	
	Transformation d'usage (uniquement en zones tendues)	25 %	

### **La prime de réduction du loyer**

Cette prime complémentaire peut être octroyée, sous plusieurs conditions :

- le logement loué doit faire l'objet d'une convention Anah à loyer social ou très social,
- le logement doit être situé dans un secteur de tension du marché locatif,
- une prime doit être octroyée au bailleur par un ou plusieurs co-financeurs publics locaux. La prime de réduction du loyer octroyée par l'Anah est égale au triple de la participation des cofinanceurs et ne peut excéder 150 € par m<sup>2</sup> de surface habitable fiscale, dans la limite de 80 m<sup>2</sup> par logement. Cette prime ne pourra excéder 50 % du montant de la subvention de base de l'Anah.

### **La prime liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires**

Une prime supplémentaire, d'un montant de 2 000 € par logement (montant majoré à 4 000 € dans les secteurs de tension du marché locatif) peut être octroyée :

- lorsque le logement fait l'objet d'un conventionnement très social donnant au préfet le droit de désigner le locataire,
- et que le logement est effectivement attribué, dans le cadre d'un dispositif opérationnel, à un ménage prioritaire (dans le cadre du droit au logement opposable, du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ou de la lutte contre l'habitat indigne).

### **La prime en faveur de l'intermédiation locative**

La prime en faveur de l'intermédiation locative peut être octroyée aux bailleurs pour chaque logement conventionné à niveau social ou très social, avec ou sans travaux subventionnés par l'Anah, lorsque le bailleur s'engage dans un dispositif d'intermédiation locative via un organisme agréé pour une durée minimale de 3 ans.